

Déclaration ministérielle

Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable

« 1. Nous, Ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social, tenue du 30 juin au 2 juillet 2003,

a) Ayant examiné le point intitulé "Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable", le rapport du Secrétaire général sur la questionⁱ et les contributions de tous les participants, dont les acteurs de la société civile, à la phase préparatoire du débat de haut niveau (24 mars et 30 avril 2003);

b) Rappelant la Déclaration du Millénaireⁱⁱ ainsi que les conclusions des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996) et leur conférence d'examen quinquennal, la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002) et le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002);

c) Notant que les trois quarts des pauvres que compte actuellement notre planète vivent dans les zones rurales des pays en développement, et que la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition n'a pas suffisamment progressé ces dernières années;

d) Rappelant l'engagement à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

e) Rappelant également la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, intitulée "Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social";

Avons adopté la déclaration suivante :

2. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la

Déclaration du Millénaire, passe par l'élimination de la pauvreté rurale et de la faim. Le développement rural doit faire partie intégrante des stratégies de développement nationales et internationales, des stratégies de réponse des donateurs bilatéraux et des activités et programmes du système des Nations Unies.

3. Nous nous inquiétons vivement de la famine qui menace des millions de personnes, en particulier en Afrique. Nous savons que la sécurité alimentaire est une préoccupation mondiale et sommes résolus à répondre aux besoins d'aide alimentaire en urgence reconnus par la communauté internationale et à améliorer les mécanismes de prévention des famines et la sécurité alimentaire à long terme.

4. Le développement rural devrait procéder d'une approche intégrée axée à la fois sur les dimensions économiques, sociales et environnementales, réactive aux besoins des femmes et privilégiant la complémentarité dynamique des politiques et des programmes. Cette démarche devrait être équilibrée, ciblée, adaptée aux circonstances et contrôlée par la base, favoriser les synergies et l'initiative locale et répondre aux besoins des populations rurales.

5. Le développement rural fait partie des responsabilités de chaque pays et suppose un contexte national favorable. L'environnement économique international doit être propice aux efforts de développement nationaux et notamment de développement rural. Un environnement propice associe des politiques efficaces et cohérentes, la bonne gouvernance, des institutions responsables aux niveaux national et international, la promotion de l'égalité des sexes, la protection et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le droit au développement. La croissance économique – qui doit être robuste, équitable et largement partagée – et la mise en valeur des ressources humaines sont indispensables pour faire reculer la pauvreté rurale.

6. À cet égard, malgré les efforts énergiques déployés pour obtenir des résultats, la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle adoptée le 20 novembre 2001 à l'issue de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce à Dohaⁱⁱⁱ laisse à désirer sur un certain nombre de points importants, dont l'engagement de conduire des négociations approfondies en vue notamment d'améliorer sensiblement les conditions d'accès aux marchés. Dans le secteur agricole, et sans préjuger du résultat des négociations, il faut réduire toutes les formes de subventions à l'exportation dans l'optique d'une

suppression progressive, diminuer de manière substantielle les soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges, améliorer l'accès aux marchés. Nous rappelons que le traitement spécial et différencié des pays en développement doit faire partie intégrante de tous les éléments de négociation et être incorporé dans les listes de concessions et d'engagements et, selon qu'il conviendra, dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être efficace sur le plan opérationnel et à permettre aux pays en développement de prendre dûment en considération leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations extracommerciales reflétées dans les propositions de négociation déjà présentées par les membres et confirmons qu'elles seront prises en compte dans les négociations, comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

7. S'agissant des produits non agricoles, nous demandons la baisse ou l'élimination, selon qu'il conviendra, des obstacles non tarifaires, des crêtes tarifaires, des droits élevés et de la progressivité des droits afin d'améliorer l'accès aux marchés, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.

8. Les membres de l'OMC doivent de toute urgence se saisir de ces questions pour assurer la pleine mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, et pour que la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce prévue à Cancun (Mexique) en septembre 2003 soit une réussite.

9. Nous invitons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à mettre en œuvre les engagements qui concernent la coopération technique et le renforcement des capacités afin que les pays en développement, en particulier les moins avancés, puissent tirer parti de la libéralisation des échanges mondiaux et prendre des mesures pour réduire leurs contraintes du côté de l'offre, y compris par des gains de productivité et la diversification de leurs produits, l'amélioration de leur compétitivité et la mobilisation des capacités entrepreneuriales de leur population. Nous leur demandons de faciliter l'accession à l'OMC des pays en développement, surtout les moins avancés, ainsi que des pays en transition économique, en tenant compte du degré de développement de chaque candidat. Nous nous félicitons à cet égard que l'OMC ait pris récemment la décision de faciliter l'accession des pays les moins avancés.

10. Sachant que les pays en développement tributaires des produits de base sont vulnérables aux fluctuations des marchés (surtout si leurs revenus sont faibles), nous insistons sur la nécessité d'appuyer leurs efforts de diversification économique en vue d'accroître leurs recettes d'exportation, mais aussi d'améliorer les termes de l'échange et de remédier à l'instabilité des cours de ces produits. Dans ce contexte, il importe que les producteurs de produits de base des pays en développement aient les moyens de se protéger contre le risque. Nous soulignons la nécessité de réformer les structures existantes pour répondre aux besoins des ruraux pauvres.

11. Nous exhortons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à œuvrer concrètement pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et une part de 0,15 à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'il a été confirmé de nouveau à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et nous encourageons les pays en développement à faire fond sur les progrès réalisés pour s'assurer que l'aide publique contribue efficacement à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts de tous les donateurs, félicitons ceux dont les contributions atteignent ou dépassent les objectifs ou s'en rapprochent, et soulignons la nécessité d'examiner les modalités et le calendrier de la réalisation desdits objectifs.

12. La sécurité alimentaire et le développement rural et agricole doivent être dûment examinés dans le contexte du développement national, des plans de lutte contre la pauvreté, des stratégies de réponse des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Nous estimons qu'il importe à cette fin d'accroître l'investissement productif dans le développement rural et agricole pour que la sécurité alimentaire devienne une réalité durable. Nous prenons note avec satisfaction des initiatives décidées par les membres du G-8, contenues dans le Plan d'action contre la famine, en particulier en Afrique, adopté à Evian le 3 juin 2003, par lequel les participants se sont engagés à travailler pour enrayer le déclin de l'aide publique au développement en faveur de l'agriculture et à améliorer les perspectives commerciales des pays en développement.

13. L'allègement de la dette extérieure permettrait de libérer des ressources qui pourraient alors être dirigées vers des activités propices à la croissance et au développement durable. Des mesures énergiques dans

ce sens devraient par conséquent être prises rapidement lorsque nécessaire, y compris par le Club de Paris, le Club de Londres et les autres instances compétentes. Conscients de la nécessité de rétablir la viabilité financière des pays en développement confrontés à un fardeau de la dette insupportable, nous nous félicitons des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette et préconisons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, y compris, le cas échéant, les annulations de dette et autres arrangements.

14. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les pauvres, hommes et femmes, deviennent les acteurs de leur développement et soient plus étroitement associés aux processus de décisions (notamment celles qui concernent l'affectation des ressources), à promouvoir les mécanismes, y compris l'auto-organisation des pauvres, qui permettent de peser sur les politiques commerciales et l'action des pouvoirs publics, et à veiller à la pleine participation des ruraux pauvres et de leurs organisations à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement rural.

15. Nous sommes également attachés à la promotion des femmes rurales à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, dont l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire, et nous voulons que le travail féminin soit reconnu et apprécié. Nous veillerons à l'égalité d'accès des femmes dans tous les domaines – terres, propriété, logement adéquat, débouchés économiques, crédit, instruction, formation, soins de santé, revenus, droit à l'héritage, droit aux ententes contractuelles, et nous favoriserons les mesures émancipatrices telles que la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

16. Nous voulons un meilleur accès des ruraux pauvres aux services financiers et au marché du travail, en particulier s'agissant des femmes, des populations autochtones et des groupes vulnérables, et nous nous engageons pour ce faire à simplifier les mécanismes existants et à faciliter la création (ou le renforcement) des établissements financiers ruraux – organismes de microcrédit, d'épargne et d'assurances, coopératives de développement rural – ainsi que le développement des associations professionnelles et des micro, petites et moyennes entreprises.

17. Nous prenons la ferme résolution de promouvoir dans les pays en développement et les pays en transition économique une croissance économique profitable au plus grand nombre, en renforçant les politiques d'agriculture et de production vivrière

durables, en améliorant la productivité agricole (dont celle des cultures vivrières de base) et en encourageant les activités économiques rurales non agricoles.

18. Nous nous engageons en outre à améliorer les moyens d'existence des pauvres des zones rurales en nous efforçant d'assurer qu'ils aient accès à des quantités suffisantes d'aliments de bonne qualité et nutritifs et en créant des possibilités d'emplois agricoles et non agricoles productifs et rémunérateurs, notamment grâce à la diversification de l'économie rurale et à des stratégies de création d'emplois. À cet égard, nous encouragerons la coopération Sud-Sud, notamment la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques.

19. Nous réaffirmons que l'agriculture viable et le développement rural sont des éléments essentiels pour la mise en œuvre d'une approche intégrée pour parvenir à la sécurité et à la sûreté alimentaires d'une manière écologiquement viable. Nous reconnaissons le rôle important joué par les populations rurales dans la gestion durable des ressources naturelles, y compris la diversité biologique et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Nous nous engageons à promouvoir une gestion des ressources naturelles écologiquement rationnelle et viable, notamment l'application d'une gestion intégrée des terres, des programmes pour la gestion durable des forêts et des plans viables d'utilisation des ressources en eau, et l'utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles et autochtones, ainsi que des technologies modernes, et l'utilisation et la gestion durables des ressources. Nous reconnaissons qu'il faut mettre en œuvre des mesures à tous les niveaux, sous réserve des dispositions de la législation nationale, afin de reconnaître les droits des collectivités locales et autochtones qui sont les détenteurs du savoir, des innovations et des pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, élaborer et faire appliquer des mécanismes de partage des bénéfices avec des conditions mutuellement convenues pour leur utilisation.

20. Nous nous engageons à renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres pour maintenir en état ou remettre en état les terres, ainsi que contre la pauvreté créée par la dégradation des terres.

21. Nous reconnaissons le rôle essentiel des nouvelles stratégies de développement pour le développement durable des zones rurales touchées par la culture illicite de stupéfiants et nous lançons un appel en faveur de la promotion de ces stratégies.

22. Nous demandons que des mesures concrètes soient prises aux niveaux national et international afin de mobiliser les investissements publics et privés et d'améliorer l'accès au crédit pour le développement des infrastructures physiques des zones rurales de manière à améliorer la productivité et l'accès aux marchés et à l'information.

23. Nous reconnaissons que la recherche et son application effective sont des éléments cruciaux pour le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies appropriées qui sont favorables aux pauvres et font augmenter la productivité agricole et non agricole. À cette fin, nous soulignons qu'il faut adopter des mesures pour accroître les investissements dans la recherche agricole, y compris les technologies modernes, la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités. Nous demandons également que des mesures soient prises pour améliorer et élargir l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales des pays en développement et des pays en transition.

24. Nous reconnaissons qu'il est d'une importance cruciale d'améliorer l'accès des femmes et des hommes pauvres des zones rurales aux facteurs de production, en particulier la terre et l'eau, et nous soulignons qu'il faudrait accorder une attention prioritaire à l'adoption de politiques et à l'application de lois qui garantissent des droits bien définis et exécutoires d'utilisation des ressources en terre et en eau et qui encouragent la sécurité juridique de l'occupation des terres, tout en reconnaissant l'existence de lois et de systèmes nationaux différents d'accès à la terre et de régime foncier.

25. Nous demandons également qu'on améliore l'accès des pauvres des zones rurales et isolées aux services sociaux. Nous nous engageons à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les pauvres des zones rurales, en particulier les filles, grâce à un accroissement des investissements et à la pleine utilisation des techniques et technologies modernes, y compris la mise en place de systèmes de téléenseignement.

26. Nous reconnaissons le lien critique qui existe entre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, le choléra, le typhus ainsi que d'autres maladies graves

et le développement rural, ainsi que leur incidence négative sur le secteur agricole. Nous reconnaissons également l'importance de la santé, notamment la santé en matière de procréation, pour : le développement rural et l'élimination de la pauvreté; la réduction de la mortalité infantile et maternelle; la lutte contre le VIH/sida; et la promotion de l'égalité et de l'autonomisation parmi les pauvres des zones rurales, en particulier les femmes.

27. Nous soulignons que la pleine application de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce à Doha le 20 novembre 2001^{iv}, et notamment de son paragraphe 6, est importante pour traiter de certains problèmes de santé publique, en particulier ceux qui sont causés par le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres épidémies.

28. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact dévastateur de l'épidémie mondiale de VIH/sida, qui entrave les efforts visant à éliminer la pauvreté. Nous reconnaissons que le VIH/sida a de graves conséquences débilantes pour les sociétés, en particulier en Afrique. Nous nous engageons donc à intégrer les préoccupations concernant le VIH/sida dans la planification du développement rural, notamment dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire et les activités de développement multisectorielles portant sur les aspects économiques et sociaux, en tenant compte de la situation particulière des femmes des zones rurales.

29. Étant donné que la majorité des autochtones vivent dans les zones rurales, nous reconnaissons qu'il faut mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable qui sont centrés sur ces populations, en tenant compte de leur savoir traditionnel et de leurs relations spéciales avec la terre.

30. Nous réaffirmons l'objectif d'un accès élargi à l'eau potable salubre et à l'assainissement de base, en particulier dans les zones rurales des pays en développement et des pays en transition, et nous exprimons notre détermination envers la réalisation rapide de cet objectif, conformément aux engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan d'application de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable^v.

31. Nous réaffirmons également qu'il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques qui

soient fiables, d'un coût abordable, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels, en tenant compte des spécificités et des circonstances nationales, grâce à différents moyens, tels que l'amélioration de l'électrification des zones rurales et des systèmes énergétiques décentralisés, l'utilisation accrue de combustibles liquides et gazeux renouvelables et plus propres et le renforcement de l'efficacité énergétique ainsi que l'intensification de la coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux, notamment grâce au renforcement des capacités, à l'assistance financière et technique et à des mécanismes novateurs de financement, y compris aux niveaux microéconomique et mésoéconomique, en tenant compte des facteurs spécifiques pour permettre l'accès aux pauvres.

32. Nous nous engageons à promouvoir les liens entre les zones rurales et les zones urbaines en mettant en place et en renforçant un réseau de villes secondaires et tertiaires de taille intermédiaire afin de stimuler le développement rural et de réduire au minimum les incidences négatives des migrations des zones rurales vers les zones urbaines. Par ailleurs, nous encouragerons les programmes et les politiques visant à renforcer les réseaux de centres de services ruraux et de petites villes, y compris le renforcement des institutions et des mécanismes de planification locale ou régionale.

33. Nous nous engageons à réagir efficacement face aux besoins spéciaux de l'Afrique pour parvenir au développement durable et à apporter notre plein appui à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes nationaux en faveur du développement rural en Afrique. À cette fin, nous réitérons notre appui aux priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que l'appel pour que des ressources financières, techniques et autres soient orientées vers les priorités du Nouveau Partenariat, en particulier le développement des infrastructures, les services de santé, l'éducation, l'eau et l'agriculture. Nous soulignons qu'il importe d'appliquer les initiatives énoncées dans le Nouveau Partenariat, en particulier celles qui visent à améliorer l'accès aux marchés et la diversification de la production dans les économies africaines, qui sont vulnérables à cause de leur dépendance vis-à-vis de la production du secteur primaire et des secteurs ayant pour base des ressources naturelles.

34. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays les moins avancés et nous réaffirmons notre engagement envers la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les

pays les moins avancés, en particulier les aspects relatifs au développement rural, à l'amélioration de l'accès aux marchés et à la fourniture d'une assistance technique élargie et d'un appui au renforcement des capacités.

35. En reconnaissant également les problèmes particuliers de développement rural auxquels doivent faire face les petits États insulaires en développement, nous réaffirmons notre engagement envers l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et nous soulignons à cet égard l'importance de la réunion internationale qui se tiendra à l'île Maurice en 2004. En notant également que la situation géographique des pays en développement sans littoral constitue une contrainte supplémentaire pour leurs efforts visant à promouvoir le développement rural, nous demandons que des mesures spécifiques soient appliquées pour tenir compte des besoins particuliers de ces pays.

36. Nous soulignons l'importance des partenariats aux niveaux national et international afin de favoriser la collaboration entre les acteurs des différents secteurs. Aux niveaux national et local, nous encouragerons les pouvoirs locaux, la société civile, le secteur privé et les collectivités locales à lancer des partenariats afin d'appuyer et de promouvoir le développement rural. Au niveau international, nous faciliterons et appuierons la création d'alliances entre les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de promouvoir le développement rural intégré.

37. Nous nous félicitons des travaux des organismes du système des Nations Unies visant à éliminer la pauvreté dans les zones rurales et à promouvoir le développement rural, et nous les prions instamment de veiller à ce que des mesures soient mises en œuvre pour simplifier, harmoniser et intégrer les procédures d'évaluation et la programmation de manière à réduire les coûts des opérations et à éviter des conditions supplémentaires en matière de procédure pour les pays bénéficiant des programmes et à renforcer l'appui à leurs efforts en vue de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous soulignons que les stratégies nationales et internationales de réduction de la pauvreté devraient être orientées plus systématiquement vers les zones et les ménages ruraux en intégrant l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire ainsi que les objectifs

environnementaux d'une manière plus ferme dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant, ainsi que dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Nous exhortons les institutions financières internationales et régionales à renforcer leur appui en vue de l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales et du développement rural dans les pays en développement et les pays en transition.

38. Nous nous engageons à appliquer la présente déclaration et demandons à la société civile, aux organismes du système des Nations Unies et aux autres acteurs et organismes pertinents d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs du développement rural intégré en vue de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Nous sommes convenus d'examiner les progrès accomplis ou non accomplis dans l'application de la présente déclaration à la session de fond du Conseil économique et social en 2005. »

ⁱ E/2003/51.

ⁱⁱ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

ⁱⁱⁱ WT/MIN (01)/DEC/1.

^{iv} WT/MIN (01)/DEC/2.

^v *Rapport du Sommet mondial pour le développement rural, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.